

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	39	44

N° 2026-110

OBJET : Suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Marie-Christine FOURNIÉ, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Cécile MARTIN-BENETTI, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Sylvie SOUM, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Denis BEZIAT donne procuration à Richard HALUPNIZCAK, Corinne DEQUIVRE à Marie-Claire TROUCHE, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, René MARCHAND à Philippe GAZZERA, Marie ROUGANIOU à Monique DUPRAT, Danielle TENZA à Gabriel GACH, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel BOUCHEZ, Karine DE BOISSIEU, Régis GRANGE, Eric OLIVEIRA ;

ABSENTS : Mathieu BERARD, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article 1521 III-4 du Code Général des Impôts, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire.

Elle précise qu'on entend par locaux non desservis les locaux éloignés du service d'enlèvement des ordures ménagères au regard de la distance existant entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Le territoire de la CCBA, de par sa superficie et son caractère rural, ne permet pas toujours une collecte individuelle en porte à porte. Le nouveau schéma de collecte s'effectue en partie par point de collecte (pouvant être considéré comme point le plus proche) mais permet cependant à chaque foyer d'accéder à un point qui a été étudié en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte.

Ainsi, considérant que le service de collecte des déchets est effectivement rendu à tous et sur tout le territoire, Madame la Présidente propose, comme chaque année depuis 2020, de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIÉ) et 2 ABSTENTIONS (Corinne DEQUIVRE, Marie-Claire TROUCHE),

DECIDE de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services

